

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 5193 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
CINQUIEME SESSION
13 AVRIL 2004
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2 (V)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION AU SOUDAN
(CRISE AU DARFOUR)

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 4^{ème} session ordinaire, tenue à Addis Abéba, en mars 2004, le Conseil exécutif a été informé de l'évolution de la situation dans la région du Darfour et des efforts de médiation entrepris par la République du Tchad. Le présent rapport rend compte des efforts visant à résoudre le conflit du Darfour, y compris les problèmes humanitaires qui en sont la conséquence.

II. DEVELOPPEMENTS DANS LA REGION DU DARFOUR

2. Située dans la partie occidentale du Soudan, la région du Darfour abrite une population estimée à 7 millions de personnes. Au cours de ces dernières décennies, la région a été affectée par des conflits intermittents, découlant de la concurrence pour l'accès aux pâturages et à l'eau entre populations sédentaires et pasteurs, des rivalités entre communautés au sujet de leur représentation au sein des structures de l'administration locale, ainsi que de l'impact de politiques conduites au niveau national. La situation a été aggravée par le trafic très répandu d'armes légères et de petit calibre, qui a eu pour effet d'exacerber la violence dans la région.

3. Le conflit actuel a commencé en février 2003, lorsqu'un groupe connu sous le nom d'Armée/Mouvement de libération du Soudan (SLA/M), précédemment dénommé Front de libération du Darfour, a lancé une attaque contre la ville Gulu, qu'elle avait alors capturée. Les revendications initiales de la SLA portaient, entre autres, sur le développement socio-économique de la région et la fin des activités des milices tribales. Un certain nombre d'autres attaques eurent lieu par la suite, en particulier sur les villes d'El Fashir et de Mellit, respectivement capitale et deuxième ville du Nord Darfour. En réaction à ces attaques, les forces Gouvernementales lancèrent des offensives contre la SLA, y compris en recourant notamment à des bombardements aériens. Vers la fin de 2003, un deuxième mouvement appelé Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) s'est joint à la SLA dans la lutte armée.

4. La crise du Darfour a débordé vers le Tchad voisin, qui partage avec le Soudan une frontière d'environ 1000 km. Plus de 110 000 personnes ont trouvé refuge au Tchad, et nombre de groupes ethniques affectés par le conflit vivent des deux côtés de la frontière.

5. Le 3 septembre 2003, à Abéché, sous la médiation du Président Idriss Déby du Tchad, le Gouvernement du Soudan et la SLA ont signé un Accord de cessez-le-feu. Cet Accord prévoyait une cessation des hostilités d'une durée de

45 jours ; le contrôle des groupes irréguliers ; et le cantonnement des forces de la SLA à des endroits à convenir. De plus, les parties se sont mises d'accord pour poser les jalons d'une paix durable et globale, afin de faciliter le développement socio-économique de la région. A cet égard, il fut convenu que les négociations en vue de parvenir à un accord global commenceraient 15 jours après la signature de l'Accord de cessez-le-feu.

6. Le 4 novembre 2003, lors du deuxième round des négociations de paix, les parties sont convenues de prolonger le cessez-le-feu d'un mois. Elles se sont engagées à faciliter l'assistance humanitaire et à reprendre les négociations dans le but de parvenir à un accord global. Par la suite, une autre réunion a été organisée à N'djamena, le 16 décembre 2003. Mais les négociations furent ajournées peu après avoir commencé.

7. A la suite de l'accord de cessez-le-feu de septembre 2003, les combats ont, d'une manière générale, cessé entre le Gouvernement du Soudan et la SLA. Toutefois, la violence s'est intensifiée contre la population civile. Des milices appelées «Djanjaweed» se sont mises à viser délibérément des groupes considérés comme sympathisants de la SLA et du JEM.

III. CONSULTATIONS AVEC LES AUTORITES TCHADIENNES ET SOUDANAISES

8. Compte tenu de l'ampleur du conflit du Darfour et en particulier de la crise humanitaire grandissante que connaît la région, la Commission a intensifié ses efforts visant à faciliter un règlement rapide du conflit. Le 5 mars 2004, mon Envoyé spécial pour le Soudan, l'Ambassadeur Baba Gana Kingibe, s'est rendu au Tchad, où il a eu des consultations avec le Ministre des Affaires étrangères, Nagoum Yamassoum, qui était également Premier ministre par intérim, ainsi qu'avec le Conseiller du Président pour les Affaires politiques, l'Ambassadeur Ahmat Allami. Mon Envoyé spécial n'a pu rencontrer le Président Idriss Déby, qui était alors en visite auprès des réfugiés dans les régions affectées du Tchad.

9. Au cours des discussions qu'il a eues sur place, l'Ambassadeur Kingibe a réitéré la position de l'Union africaine quant à l'impérieuse nécessité de régler le conflit du Darfour. Il a également cherché à explorer les voies et moyens qui permettraient à l'Union africaine d'apporter sa contribution à la solution de la question du Darfour, et de porter remède aux conséquences humanitaires du conflit. Les représentants du Gouvernement tchadien ont informé mon Envoyé spécial de la situation de détresse dans laquelle se trouvaient les réfugiés soudanais fuyant les combats. Ils ont indiqué qu'ils feraient part des

préoccupations de l'Union africaine au Président Déby, qui, ont-il poursuivi, me contacterait afin de discuter de la voie à suivre.

10. Le 10 mars 2004, mon Envoyé spécial s'est rendu à Khartoum, où il a eu des consultations avec le Vice-Président Ali Osman Taha, le Ministre des Affaires étrangères, Mustapha Osman Ismaïl, et le Ministre délégué aux Affaires étrangères, Tigani El Fidali. L'Ambassadeur Kingibe a souligné la profonde préoccupation de l'Union africaine face au conflit dans la région du Darfour et l'urgente nécessité de trouver une solution. Il a demandé aux autorités soudanaises ce que l'Union africaine pouvait faire pour aider à résoudre le conflit. Les autorités soudanaises ont indiqué que, même si elles considéraient la question du Darfour comme étant une affaire intérieure, elles n'avaient pas d'objection à ce que l'Union africaine participe aux pourparlers de N'djamena ; mais, elles ont souligné qu'elles se devaient d'abord de consulter le Président Déby à ce sujet.

IV. REUNIONS INTER-SUDANAISES SUR LE DARFOUR

11. A la suite des visites effectuées par mon Envoyé spécial au Tchad et au Soudan, j'ai eu un entretien téléphonique avec le Président Déby, au cours duquel je l'ai exhorté à poursuivre ses efforts de paix, l'assurant de l'appui de l'Union africaine. Le 26 mars 2004, j'ai dépêché à N'djamena, une équipe de l'Union africaine, dirigée par l'Ambassadeur Sam Ibok, Directeur du Département Paix et Sécurité, pour aider les autorités tchadiennes à organiser les rencontres de paix inter-soudanaises sur le Darfour. Avant le début de ces rencontres, l'équipe de l'Union africaine a rencontré Monsieur Abdelrahmam Moussa, Ministre tchadien de la Sécurité intérieure, aux fins d'explorer comment l'Union africaine pourrait appuyer les efforts du Président Déby. L'équipe a également exprimé la disponibilité de l'Union africaine à sensibiliser la communauté internationale en vue de la mobilisation de l'assistance humanitaire requise en faveur des réfugiés soudanais au Tchad.

12. Les rencontres inter-soudanaises ont commencé le 31 mars 2004, à N'djamena, sous les auspices du Président Idriss Déby du Tchad. J'ai personnellement assisté à la cérémonie d'ouverture, qui a eu lieu en présence de membres de la communauté internationale, dont des représentants des Nations Unies, de l'Union européenne, de la France, du Royaume Uni et des Etats-Unis. Dans l'allocution que j'ai prononcée à cette occasion, j'ai, une fois de plus, réitéré mon appréciation des efforts du Président Déby, et souligné l'importance que revêt la restauration de la paix sur l'ensemble du Soudan. J'ai indiqué que le Soudan était une composante très importante du continent africain et un pont

entre différentes cultures africaines. J'ai exhorté les délégués soudanais à considérer leur diversité comme un atout pour leur pays.

13. Il convient, cependant, de noter que le Gouvernement soudanais n'a pas pris part à la cérémonie d'ouverture, au motif qu'à l'exception de l'Union africaine, aucun autre membre de la communauté internationale ne devait être présent, étant donné que le problème du Darfour est une affaire intérieure.

14. A l'issue de plusieurs navettes entreprises par la médiation tchadienne avec l'appui de l'UA, les parties convinrent finalement de présenter les questions qui devaient, selon elles, être examinées lors de la rencontre. Les présentations des deux parties ont été faites lors de rencontres séparées, le Gouvernement soudanais ne voulant pas s'asseoir à la même table que le SLM et le JEM. Le Gouvernement soudanais a insisté sur ce qui suit :

- la nécessité pour les deux parties de se mettre d'accord sur les principes devant régir les négociations et sur la nature et la portée de la crise dans le Darfour ;
- les propositions de règlement de la crise doivent répondre aux intérêts de tous les peuples du Darfour, car il y a beaucoup d'autres groupes qui, tout en étant affectés, n'ont pas pris les armes contre l'Etat ;
- le problème du Darfour ne peut trouver de solution militaire, la seule voie possible étant le dialogue ;
- jusqu'au règlement du conflit, il doit y avoir un accord de cessez-le-feu pour permettre la distribution de l'aide humanitaire à toutes les zones affectées dans le Darfour ;
- la crise du Darfour étant un problème africain, seules les délégations du Gouvernement du Tchad et de l'Union africaine doivent faciliter les pourparlers, tandis que la participation des autres observateurs internationaux doit être limitée aux seules discussions sur les questions humanitaires;
- une amnistie doit être accordée à tous ceux qui ont pris part au conflit armé.

15. De leur côté, le SLM et le JEM ont présenté les positions de négociation suivantes :

- engagement à négocier un cessez-le-feu humanitaire temporaire dans le Darfour pour permettre un accès sans restriction et inconditionnel aux populations affectées ;
- dissolution des milices «Djanjaweed», car elles constituent la principale menace contre les populations civiles ;
- mise en place d'un mécanisme pour un règlement politique, incluant des négociations directes en présence des représentants du Gouvernement tchadien, des Nations Unies, des Etats Unis d'Amérique, de l'Union européenne, de l'Union africaine et des ONG humanitaires internationales, ainsi que la mise en place d'un mécanisme international pour la vérification du respect de tout Accord qui viendrait à être signé.

16. Sur la base des positions ainsi exprimées, l'équipe de médiation tchadienne, avec l'aide de l'Union africaine et des autres membres de la communauté internationale, s'est employée à réduire le fossé séparant des deux parties.

17. Le 6 avril 2004, alors que j'étais en route pour le Rwanda, pour la commémoration du 10^{ème} anniversaire du génocide dans ce pays, j'ai fait escale à Khartoum, où j'ai eu des consultations avec le Président Ahmed Omer Hassan Al Bashir. Au cours de ces consultations, le Président Al Bashir a indiqué qu'il avait l'intention de se rendre à N'djamena, le 11 avril 2004, pour rencontrer le Président Déby. Le Président Al Bashir a également indiqué que la situation dans le Darfour était maîtrisée. Il m'a, par ailleurs, informé des efforts déployés par son Gouvernement pour venir en aide aux populations dans le besoin, en facilitant la distribution de l'aide humanitaire et en assurant la sécurité et la protection des populations civiles de la région. J'ai, pour ma part, réitéré mes préoccupations concernant la situation humanitaire dans le Darfour et la nécessité d'une conclusion rapide et heureuse des pourparlers qui se poursuivaient alors à N'djamena.

18. Le 8 avril 2004, sous les auspices du Président Déby du Tchad et du Président de l'Union africaine, et en présence des observateurs et facilitateurs internationaux, les deux parties ont signé un Accord de cessez-le-feu humanitaire sur le conflit du Darfour, ainsi qu'un Protocole sur la mise en place de l'aide humanitaire dans le Darfour. Au terme de l'Accord de cessez-le-feu, les parties sont convenues de ce qui suit :

- cessation des hostilités entre elles et proclamation d'un cessez-le-feu pour une période de 45 jours, automatiquement renouvelable, sauf opposition de l'une ou de l'autre des parties ;
- création d'une Commission mixte et d'une Commission pour le cessez-le-feu, avec la participation de la communauté internationale, y compris l'Union africaine ;
- libération de tous les prisonniers de guerre et de toutes autres personnes détenues, en rapport avec le conflit armé dans le Darfour ;
- adoption de mesures visant à faciliter la distribution de l'aide humanitaire et la création de conditions propices à la distribution de l'assistance d'urgence aux personnes déplacées et aux victimes civiles de la guerre, conformément au Protocole portant sur la mise en place de l'aide humanitaire dans le Darfour, mentionné plus haut.

19. Les parties se sont également engagées à :

- combiner leurs efforts afin d'instaurer une paix globale et définitive dans le Darfour ;
- se réunir à une date ultérieure, dans le cadre d'une conférence de tous les représentants du Darfour, en vue d'un règlement global et définitif des problèmes de la région, et en particulier ceux relatifs à son développement socio-économique ;
- contribuer à la création d'un environnement propice aux négociations et mettre fin aux campagnes médiatiques hostiles.

20. Après la signature de l'Accord de cessez-le-feu, l'équipe de l'Union africaine est restée à N'djamena, pour convenir avec l'équipe tchadienne des étapes ultérieures du processus de médiation. Le 10 avril 2004, le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité s'est rendu à Khartoum et à N'djamena. Le Commissaire a eu des consultations avec le Président Déby sur les voies et moyens d'assurer une mise en œuvre rapide du cessez-le-feu humanitaire et de préparer les négociations pour un accord global de paix. Il a également tenu des consultations avec le Président Al Bashir et d'autres autorités soudanaises. Enfin, il a pris part à une rencontre avec les Présidents Déby et Al Bashir.

V. SITUATION HUMANITAIRE DANS LE DARFOUR

21. Depuis le début des hostilités dans le Darfour, il y a plus d'une année, la situation humanitaire s'est gravement détériorée. D'après les agences de l'ONU et les organisations de défense des droits de l'homme, les attaques contre les populations civiles ont augmenté tant en ampleur qu'en férocité. L'on estime que plus de 10 000 civils ont été tués depuis février 2003 ; plus de 750 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur de la région, tandis que 110 000 personnes ont fui les combats et se trouvent actuellement sur le territoire tchadien. L'intensité du conflit a également conduit à la destruction d'infrastructures sociales, exacerbant ainsi la crise humanitaire.

22. C'est eu égard à cette situation que le Secrétaire général des Nations Unies a, le 31 mars 2004, rendu publique, une déclaration dans laquelle il a fait état de ses vives préoccupations face aux événements du Darfour, qui continuent d'avoir un impact dévastateur sur la vie et le bien-être des populations. Il a encouragé les parties à œuvrer de manière soutenue en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire effectif, et a souligné que les organisations humanitaires et leur personnel devaient avoir un accès sûr et sans restriction à tous ceux qui se trouvent dans le besoin. Le 2 avril 2004, les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies ont également exprimé leur profonde préoccupation face à la crise humanitaire massive au Darfour. Ils ont appelé les parties concernées à coopérer pleinement pour porter remède à la situation grave qui prévaut dans la région du Darfour, assurer la protection des populations civiles et faciliter l'accès des travailleurs humanitaires aux populations affectées. Ils se sont félicités des négociations qui se déroulaient alors à N'djamena, sous les auspices du Tchad et de l'Union africaine, et ont lancé un appel au Gouvernement soudanais et aux groupes d'opposition pour qu'ils concluent un cessez-le-feu humanitaire ouvrant la voie à un règlement politique du différend.

23. Le 10 avril 2004, l'Ambassade du Soudan à Addis Abéba a envoyé une Note verbale à la Commission, l'informant de la décision du Gouvernement soudanais, en date du 7 avril 2004, de mettre en place une Commission ministérielle chargée « de mettre fin aux problèmes de sécurité et d'organiser l'assistance d'urgence dans la région du Darfour ». Le Comité a reçu le mandat :

- de contrôler et de désarmer les milices et les forces irrégulières qui prennent pour cibles les populations civiles ou font obstacle à la distribution de l'assistance d'urgence ;

- d'ouvrir des corridors humanitaires et d'assurer un accès sans encombre à la zone en vue de la distribution de l'aide humanitaire ;
- de pourvoir aux besoins vitaux des populations de la région ; et
- de créer une atmosphère propice à la stabilisation et à la normalisation de la situation dans le Darfour.

24. L'Ambassade a informé la Commission que le Comité venait d'effectuer une tournée dans la zone affectée, le 8 avril 2004, en compagnie des Ambassadeurs des Etats-Unis, de la France, du Délégué de l'Union européenne et des représentants des agences des Nations Unies. L'Ambassade a indiqué que les représentants des organisations internationales avaient confirmé l'amélioration de la situation humanitaire.

25. Le 10 avril 2004, le Ministre des Affaires étrangères du Soudan a déclaré que le Gouvernement soudanais allait lancer une investigation immédiate dans le but de poursuivre en justice tous les responsables des violences perpétrées dans la région du Darfour.

26. Compte tenu de la gravité de la situation humanitaire, une délégation de l'Union africaine, conduite par l'Ambassadeur Mendoume-Nze, Représentant permanent du Gabon auprès de l'Union africaine et membre de la Commission de l'UA sur les réfugiés, s'est rendue au Tchad, du 13 au 20 février 2004. La délégation a rencontré les autorités tchadiennes compétentes, ainsi que des représentants des agences humanitaires qui fournissent l'assistance d'urgence aux réfugiés soudanais au Tchad. La délégation s'est rendue à Adré, à l'est du Tchad, le long de la frontière avec le Soudan, pour visiter le site de regroupement de Farchana, ainsi qu'à Abeché. La délégation a procédé à une évaluation de la situation et des besoins des réfugiés soudanais. Il était également prévu d'envoyer une mission humanitaire au Soudan. Toutefois, la mission n'a pas pu avoir lieu dans les délais envisagés.

VI. OBSERVATIONS

27. Je voudrais me féliciter de la signature de l'Accord de cessez-le-feu du 8 avril 2004, entre le Gouvernement du Soudan, d'une part, le SLA et le JEM, de l'autre. J'en appelle aux parties pour qu'elles se conforment aux termes de l'Accord qu'elles ont conclu. Je les exhorte à reprendre les négociations dans les délais convenus pour arriver à un accord global.

28. Je suis préoccupé par la situation humanitaire qui prévaut au Darfour. Je lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance d'urgence requise en faveur des populations affectées dans le Darfour et des réfugiés au Tchad.
29. Je me félicite de la décision du Gouvernement soudanais de mettre en place un Comité chargé de faciliter l'accès et le travail des agences humanitaires. Je me félicite de la décision de mener des investigations sur les violences qui ont été perpétrées dans le Darfour. Je voudrais, à cet égard, mettre l'accent sur l'urgente nécessité de traduire en justice tous les responsables de ces violences, conformément à l'engagement déclaré de l'Union africaine de lutter contre l'impunité.
30. Le cessez-le-feu signé à N'djaména appelle des mesures effectives de suivi pour en faciliter la mise en œuvre scrupuleuse et de bonne foi. Il est impératif que l'Union africaine prenne les dispositions nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées. A cet égard, des mesures sont en cours pour désigner les représentants de l'Union africaine au sein de la Commission de cessez-le-feu et de la Commission mixte, prévues par l'Accord de cessez-le-feu.
31. Il est, toutefois, évident que pour une région aussi grande que le Darfour, avec des infrastructures très limitées, le suivi du respect des engagements pris par les parties ne sera pas aisé. Je me propose de dépêcher une mission de reconnaissance au Darfour, pour procéder à une évaluation de la situation sur le terrain et d'identifier les besoins pour un contrôle effectif du respect de l'Accord qui a été conclu. Dans le même temps, des consultations seront entreprises avec les partenaires de l'UA, pour s'assurer de leur appui financier et logistique en vue de la mise en place immédiate de la Commission de cessez-le-feu.
32. Je voudrais exprimer mon appréciation des efforts et de l'engagement du Président Déby. Je voudrais l'assurer du soutien sans faille de l'Union africaine pour les négociations globales qui doivent commencer bientôt à N'djaména. A cet égard, je voudrais relever que, lors de ses discussions avec le Commissaire Paix et Sécurité, le Président Déby a souhaité être guidé tout au long du processus par l'UA, qui assume la direction d'ensemble des efforts de paix au Darfour.

2004

Report of the Chairperson of the Commission on the situation in the Sudan (Crisis in Darfur)

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2514>

Downloaded from African Union Common Repository